

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 21 - Ce

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	HABITATION							
	Unifamiliale isolée							
	Unifamiliale jumelée							
	Unifamiliale en rangée							
	Bifamiliale isolée							
	Trifamiliale isolée							
	Multifamiliale isolée							
	Maison mobile							
	COMMERCE ET SERVICE							
	Service professionnel associable à l'habitation							
	Commerce associable à l'habitation							
	Commerce et service locale							
	Commerce et service régional							
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange							
	Réparation mécanique							
	Carrossier							
	Poste d'essence							
	Station service							
	Hébergement hôtelier							
	Restauration							
	Bar, discothèque et débit de boissons							
	Vente et pension d'animaux domestiques							
	Réparation d'appareils domestiques							
	Entrepôt et commerce para-industriel							
	Exposition et vente d'œuvres artistiques							
	INSTITUTION							
	Administration publique							
	Service communautaire							
	Édifice de culte et cimetière							
	Parc et espace vert							
	Utilité publique							
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION							
	Conservation environnementale					•		
	Récréation extensive					•		
	Récréation intensive							
	Récréation extérieure commerciale							
	Camping							
	Équitation							
	INDUSTRIE							
	Artisanat associable à l'habitation							
	Industrie artisanale							
	Industrie légère							
	Industrie lourde							
	Extraction							
	Salubrité publique							
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille							
	Transformation du bois							
	Transformation de produits agricoles							
	FORESTERIE ET AGRICULTURE							
	Exploitation forestière							
	Sylviculture et acériculture							
	Ferme associable à l'habitation							
	Agriculture							
	Pisciculture							
	Table champêtre							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale/maximale (m)					7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)					4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					- / 2		
	RAPPORTS							
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)					40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)					10			
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)					6			
Latérale minimale (m)					2			
Arrière minimale (m)					6			
LOTISSEMENT								
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1							
DIVERS								
PIIA								
PAE								
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2							
Notes spéciales								
NOTES							Amendements	
							N° régl.	
							Date	